



Indre-et-Loire  
Commune de Ferrière-sur-Beaulieu

## Procès-verbal du Conseil Municipal

**du vendredi 10 janvier 2020 à 18h**

Conseillers en exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14

L'An deux mille vingt, le vendredi dix janvier à 18h, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

**Présents** : M. Mmes, AULIN, BOITEAU, CELLERIN, CHAUMETTE, COCHEREAU, De ROFFIGNAC, FEISTL, GODEAU, MALBRAND, MATHURIN, PAINEAU, PINAULT, SABARD

Absente et excusée : Fabienne BRANDELY

Procurations de vote : de Mme Fabienne BRANDELY à Mme Sylvie CHAUMETTE

**Secrétaire de séance** : Fabienne COCHEREAU Convocation transmise le : 3 janvier 2020

*Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2019 qui a été affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet.*

Monsieur MALBRAND informe le conseil municipal qu'un habitant de la commune est venu réclamer son colis de fin d'année. Il s'avère que ce Monsieur n'a pas renvoyé son coupon réponse et n'a pas répondu à la relance.

Le conseil ne souhaite pas donner suite à sa demande.

### **Objet :**

**Participation de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

N° 2020-1.1-003

Le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Ferrière-sur-Beaulieu charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Ferrière-sur-Beaulieu précise que le ou les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :  
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce ou ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La commune de Ferrière-sur-Beaulieu s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

.

**Objet :**  
**Statuts du SIEIL – Modifications pour 2020**

N° 2020-5.7-004

**Considérant** la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

**Vu** ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **vu** le projet de modification des statuts du SIEIL,
- **adopte** les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

**Objet :**  
**Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

N° 2020-2.1-002

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 9 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée le 9 septembre 2019 afin de modifier le plan local d'urbanisme en raison d'une erreur matérielle sur la règle de distance entre les constructions à vocation agricole et les tiers en zone agricole (A) pour permettre le maintien et le développement de l'activité agricole compatible avec le tissu environnant.

Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 12/11/19 au 12/12/19.

Le Maire précise aux élus qu'aucune observation n'a été déposée.

Bilan : aucune observation n'a été déposée lors de la mise à disposition, et les retours des Personnes Publiques Associées ont été pris en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **TIRER** le bilan suivant de la mise à disposition : qu'aucune observation n'a été déposée
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

<b>Objet :</b> <b>SUBVENTION CLASSE PROJET PEDAGOGIQUE</b>
---

N° 2020-7.5-005

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre dernier il avait été décidé d'accorder une contribution financière dans le cadre d'un projet pédagogique pour un enfant domicilié sur notre commune et scolarisé à Perrusson dans une classe Ulis.

Monsieur le Maire dit que la contribution financière est de 30 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte de verser cette contribution financière d'un montant de 30 euros.

### **INFORMATIONS**

- Monsieur MALBRAND expose les différents devis concernant les travaux à envisager pour l'année 2020.
  - La Mairie : carrelage, peinture, cadre cave, électricité et création d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée soit 12873.79 euros HT.
  - Atelier : reconstruction d'un auvent de stockage et démontage du kiosque soit 5256.30 euros HT.
  - Eglise cimetière : mur du cimetière, église soit 21116.34 euros HT
  - Voirie : Rues du Casse cou, de l'Hermitage, de la Rauderie etc..., peinture routière, protection Rauderie et Lavoir, peinture lotissement soit 14994.80 euros HT.
  - Eclairage public : Rues du Casse cou, Puits Gibert, et mise aux normes soit 5723 euros HT.
  - Ecole : peintures sous toiture et climatisation soit 2736.42 euros HT.
  - Défibrillateur : 1690 euros HT.

Monsieur MALBRAND dit que pour le moment se sont des devis provisoires car une fois que le conseil aura décidé de l'ordre de priorité des travaux il pourra les négocier à nouveau. Il indique également qu'il n'y a aucune obligation pour le moment en ce qui concerne les défibrillateurs.

Le conseil municipal après discussions souhaite que soit réalisé les travaux suivants en fonction des subventions que nous pourrions obtenir :

- La voirie
- La Mairie

- Eclairage public
- Ecole.

Monsieur le Maire explique que les travaux de l'église ne pourront être réalisés que l'année prochaine compte tenu des études à réaliser, de l'accord de l'architecte des bâtiments de France et de la recherche de subventions.

- Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré un membre de l'association RANDO APEC CHAMBOURG qui souhaite connaître les conditions financières en ce qui concerne la location de la salle polyvalente.  
Le conseil municipal décide d'appliquer le même tarif que pour le GDA et le restaurant c'est-à-dire 80 euros (délibération du conseil municipal), d'autant que cette association n'est pas de Ferrière.

Monsieur CELLERIN dit que Monsieur le Maire devait prévenir Mme METAIS de Ferrière Loisirs. La secrétaire dit que cela a été fait.

Certains membres du conseil font remarquer que l'état de propreté de la salle n'est pas acceptable surtout après le passage des anciens. Ils pensent que le ménage devrait être facturé.

- Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers reçus du Collège George BESSE, du Lycée Thérèse PLANIOL et du CFA de Saint-Pierre-des-Corps qui sollicitent des subventions pour des projets pédagogiques etc... Le Conseil municipal dit qu'il n'a jamais été donné de suite favorable aux autres demandes. Un courrier sera rédigé en ce sens.
- Monsieur le Maire et les membres du conseil remercient Mme MATHURIN pour le travail qu'elle a réalisé en ce qui concerne le bulletin municipal. La municipalité lui a offert un repas pour deux personnes dans un restaurant du Lochois. Madame FEISTL tient à s'excuser pour l'article du Comité des Fêtes qui n'a pas été rédigé par ce dernier.
- Monsieur le Maire demande à Monsieur MALBRAND de faire un point en ce qui concerne le logement au-dessus du restaurant. Monsieur MALBRAND explique qu'il ne sera pas possible de réaliser un logement comme il avait été évoqué lors du précédent conseil municipal, vu l'importance des travaux pour la remise aux normes. Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BIGOT par lettre recommandée souhaite mettre fin au bail du logement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le conseil municipal après en avoir délibéré dit que le bail ira à son terme des trois ans soit le 1<sup>er</sup> mars 2021, avec un montant réduit du loyer tenant compte de l'état de vétusté du logement. Une délibération sera rédigée en ce sens.
- Monsieur BOITEAU donne le compte rendu du rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France au sujet de la clôture de Monsieur MAREUIL. Il dit que Madame BARTHELEMY a demandé à Monsieur MAREUIL de bien vouloir mettre en place un habillage de sa clôture façade Est-Sud, habillage en bois à la verticale

ajouré, d'une hauteur de 1,80 mètre. Monsieur MAREUIL déposera une déclaration de travaux en ce sens à la mairie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h40.